

Séance du 7 février 2019

Délibération n° 2019-14

L'an deux mil dix-neuf, le 7 du mois de février à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans les locaux de la communauté de communes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 31 janvier 2019.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Catherine SADDE, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre Marie DELANOY, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Georges CHALMET à Madame Josette BEAUBIER, Madame Jacqueline PRENCHERE à Monsieur Olivier FILLIAT

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Bernard SAUPIC

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Laetitia FREMONT, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistait également à la réunion Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	23
Nombre de suffrages exprimés	25
Votes Pour	25
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N°: 7-4	Thème : Interventions économiques

Objet : Convention de partenariat avec la CCI Allier relative à la bourse des locaux Allier

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

CONSIDERANT que sans le cadre de sa mission de développement économique et territorial, la CCI a mis en place la Bourse des Locaux Allier, destinée à favoriser l'implantation et le développement des entreprises dans l'Allier ;

CONSIDERANT que dans ce contexte, la CCI propose de passer une convention avec la communauté de communes qui aura pour objet de définir les conditions dans lesquelles les deux parties conviennent d'œuvrer ensemble pour mettre à la disposition du public, une information actualisée relative aux disponibilités foncières et immobilières (activités professionnelles) des collectivités territoriales de l'Allier ;

CONSIDERANT que la présente convention de partenariat est conclue pour un an, du 1er janvier au 31 décembre, et qu'elle est renouvelée chaque année par tacite reconduction ;

CONSIDERANT que par cette convention, la CCI de l'Allier s'engage :

- à constituer une base de données informatisée afin de recenser les biens destinés à l'activité des entreprises (terrains, bureaux, entrepôts, locaux d'activité, locaux commerciaux, ...) disponibles à la vente ou à la location ;
- à diffuser gratuitement les éléments de la base de données auprès de tout public demandeur, entreprises, particuliers et collectivités locales.

CONSIDERANT que par cette convention, la communauté de communes, adhérente à la convention, s'engage :

- à communiquer à la CCI de l'Allier ses offres disponibles et à les saisir sur le site Bourse des Locaux Allier ;
- à informer la CCI de l'Allier de tout contrat signé grâce et par l'intermédiaire de la Bourse des Locaux Allier ;
- à autoriser la CCI de l'Allier à diffuser l'ensemble des éléments constituant la base de données auprès du public demandeur ;
- à supprimer les produits qui n'auraient plus lieu d'être référencés dans la base de données dans les 8 jours suivant la conclusion d'un contrat.

CONSIDERANT que la CCI de l'Allier met à disposition le site internet www.bourse-locaux-allier.fr qui sera alimenté par les partenaires de la Bourse des Locaux Allier. Celui-ci sera consultable sur le site de la CCI de l'Allier et sur le site de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais, partenaire de la présente convention ;

CONSIDERANT que la communauté de communes devra s'acquitter d'une cotisation annuelle de 490 € HT correspondant aux frais de fonctionnement (administratifs et logistiques) supportés par la CCI au titre de porteur du projet de la Bourse des Locaux Allier

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer à la bourse des locaux Allier ;

Article 2 : d'inscrire le montant de la cotisation annuelle au budget primitif 2019, article 6281 (409 € HT € (588 € TTC) au titre de l'année 2019).

Article 3 : d'approuver la convention ci-annexée et d'autoriser la Présidente à la signer.

Fait et délibéré le 7 février 2019,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente



Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.